

Assurance Incapacité de travail (liée à l'activité professionnelle)

Nom du produit	Assurance Incapacité de travail						
Description	<p>Un engagement individuel d'une rente d'incapacité de travail par une société au bénéfice d'un de ses dirigeants d'entreprise indépendants.</p> <p>Il s'agit d'une assurance liée à l'activité professionnelle: elle est conclue par une personne morale au bénéfice d'une personne physique qui, au moment de l'affiliation à l'assurance, est professionnellement liée à la personne morale.</p>						
Groupe cible	Des sociétés qui veulent prévoir, pour un dirigeant d'entreprise précis, une sécurité financière en cas de perte de revenu professionnel à la suite d'une incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident.						
Parties	<ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = société • assuré = dirigeant d'entreprise indépendant • bénéficiaire Rente d'incapacité de travail = dirigeant d'entreprise indépendant • bénéficiaire Remboursement de prime = société 						
Financement	<p>Le financement est intégralement effectué via des cotisations de la société.</p> <p>La prime est à payer, au choix du preneur d'assurance, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.</p>						
Garantie	<p>Garantie de base: Indemniser la perte de revenus professionnels = incapacité économique</p> <p>Extension de la garantie de base moyennant une surprime: Indemniser la diminution de l'intégrité corporelle = invalidité physiologique</p> <p>La prestation assurée se compose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • du versement d'une rente annuelle en cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie et • du remboursement de la prime en cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie. <p>La prestation à verser est allouée sous la forme de versements mensuels, en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail et du degré d'incapacité de travail.</p>						
Type de couverture	<p>Maladie + tous les accidents</p> <p>Maladie</p>						
Types de rente	<ul style="list-style-type: none"> • Rente constante (la rente reste toujours constante) • Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial) • Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse d'un sinistre ou pas) 						
Degré d'incapacité de travail	<table> <tr> <td>< 25 %</td> <td>pas de couverture</td> </tr> <tr> <td>25 % - 66 %</td> <td>incapacité de travail partielle</td> </tr> <tr> <td>≥ 67 %</td> <td>incapacité de travail totale (couverture à 100 %)</td> </tr> </table>	< 25 %	pas de couverture	25 % - 66 %	incapacité de travail partielle	≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)
< 25 %	pas de couverture						
25 % - 66 %	incapacité de travail partielle						
≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)						

Rente annuelle maximale	<p>80 % de la rémunération annuelle brute à diminuer d'éventuelles autres garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré</p> <p>Le calcul de la rémunération annuelle brute se base sur la rémunération brute régulière et mensuelle, les éventuels 13e et 14e mois, les éventuels avantages de toute nature réguliers et mensuels et l'éventuel pécule de vacances.</p> <p>Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.</p>								
Délai de carence	<p>1, 2, 3, 6 ou 12 mois</p> <p>Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois À partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)</p>								
Tarif	En fonction de la classe professionnelle								
Âge de souscription	<p>Classe professionnelle 1, 2 jusqu'à 50 ans</p> <p>Classe professionnelle 3, 4, 5 jusqu'à 45 ans</p>								
Âge terme	l'âge légal de la pension calculé en fonction de la date de naissance du dirigeant d'entreprise indépendant ^(*) , 65, 60 ou 55 ans								
Droit à la poursuite à titre personnel	Les assurances liées à l'activité professionnelle peuvent être poursuivies individuellement sous certaines conditions (la "loi Verwilghen").								
Fiscalité	<p>Taxe sur la prime: 9,25 %</p> <p>Régime fiscal des primes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations de l'entreprise ne constituent pas un avantage de toute nature dans le chef du dirigeant d'entreprise indépendant à condition que celui-ci bénéficie d'une rémunération régulière et au moins mensuelle. • Les cotisations de l'entreprise sont déductibles comme frais professionnels dans le chef de l'entreprise. <p>Régime fiscal des prestations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie Remboursement de prime Le versement au bénéfice de la société est soumis à l'impôt des sociétés • Garantie Rente d'incapacité de travail Les prestations versées sont imposables comme revenu de remplacement ou comme pension. L'assureur doit retenir un précompte professionnel de 22,20 % sur la Rente d'incapacité de travail. 								
Frais	<p>Frais de fractionnement en fonction du paiement de la prime:</p> <table border="0"> <tr> <td>Annuel</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>4 %</td> </tr> </table>	Annuel	0 %	Semestriel	2 %	Trimestriel	3 %	Mensuel	4 %
Annuel	0 %								
Semestriel	2 %								
Trimestriel	3 %								
Mensuel	4 %								

(*) 65 ans si la date de naissance ≤ 31/12/1959
66 ans si la date de naissance se situe entre 01/01/1960 et 31/12/1963 et
67 ans si la date de naissance ≥ 01/01/1964